

Amherst, le 9 mars 2020

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 9^e jour du mois de mars 2020, à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa
Robert Cardinal
Caroline Champoux

Yves Duval
Daniel Lampron
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 mars 2020

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 10 février 2020**
Résolutions numéros 017.02.2020 à 047.02.2020 inclusivement pour la séance ordinaire du 10 février 2020
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de février 2020**
 - 4.1. Déboursés du 01-02-2020 au 29-02-2020 pour un montant total de 419 642.66 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 44 000.11 \$
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1. Refinancement du règlement d'emprunt 438-08
 - 6.2. Chantier BMMB PINAY – Mesures d'harmonisation opérationnelle
 - 6.3. Contributions aux organismes du milieu
 - 6.4. Autorisation de passage Gran Fondo Mont-Tremblant
 - 6.5. Comité de pilotage et de suivi MADA – Modification à la résolution 026.02.2020
 - 6.6. Avis de motion – Règlement 546-20 *Établissant les conditions d'accès des embarcations sur les plans d'eau ou une descente publique est aménagée afin d'assurer la protection et la conservation de ces plans d'eau*
 - 6.7. Présentation Règlement 546-20 *Établissant les conditions d'accès des embarcations sur les plans d'eau ou une descente publique est aménagée afin d'assurer la protection et la conservation de ces plans d'eau*
 - 6.8. Construction d'un chemin privé sur une partie d'un terrain municipal

- 6.9 Avis de motion – Règlement 547-20 modifiant le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux
- 6.10 Présentation du règlement 547-20 modifiant le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux
- 6.11 Ajustement des frais de déplacement

7. Sécurité publique

- 7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants – Février 2020
- 7.2 Régie incendie Nord Ouest Laurentides – Facture
- 7.3 Système d’alerte à la population Telmatik
- 7.4 Classe salariale des premiers répondants

8. Travaux publics

- 8.1 Programme d’aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d’amélioration – Reddition de compte
- 8.2 Fonds de la taxe sur l’essence – Catégories de projets admissibles
- 8.3 Autorisation d’appel d’offres – Balayage des rues
- 8.4 Autorisation d’appel d’offres – Entretien estival des terrains municipaux
- 8.5 Autorisation d’appel d’offres – Lignage de rue
- 8.6 Autorisation d’appel d’offres – Travaux TECQ 2020

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Station de lavage – Autorisation d’achat d’un lecteur de carte Nayax

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Autorisation – Installation d’une cuisine roulotte saisonnière
- 10.3 Demande d’usage conditionnel UC005-2020

11. Loisirs et culture

12. Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de questions

15- Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 048.03.2020 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que déposé, en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Autorisation de déboursé - Bell Canada
- 13.2 Embauche – technicienne en loisirs

Adoptée à la majorité

3 RÉS 049.03.2020 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, résolutions numéros 017.02.2020 à 047.02.2020 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

4.1 RÉS 050.03.2020 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-02-2020 au 29-02-2020 pour un montant total de 419 642.66 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 44 000,11 \$

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 438-08

RÉS 051.03.2020 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 115 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 115 900 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
438-08	115 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 438-08, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	10 300 \$	
2022.	10 500 \$	
2023.	10 800 \$	
2024.	11 200 \$	
2025.	11 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	61 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 438-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité

RÉS 052.03.2020 SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2020, au montant de 115 900 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

10 300 \$	2,24000 %	2021
10 500 \$	2,24000 %	2022
10 800 \$	2,24000 %	2023
11 200 \$	2,24000 %	2024
73 100 \$	2,24000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,24000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 300 \$	1,70000 %	2021
10 500 \$	1,70000 %	2022
10 800 \$	1,85000 %	2023
11 200 \$	1,95000 %	2024
73 100 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,00900

Coût réel : 2,48207 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

10 300 \$	3,15000 %	2021
10 500 \$	3,15000 %	2022
10 800 \$	3,15000 %	2023
11 200 \$	3,15000 %	2024
73 100 \$	3,15000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,15000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2020 au montant de 115 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 438-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

6.2

RÉS 053.03.2020

**CHANTIER BMMB PINAY – MESURES
D'HARMONISATION OPÉRATIONNELLE**

CONSIDÉRANT le chantier BMMB Pinay de coupes et transport forestier, responsabilité de Scierie Carrière Ltée;

CONSIDÉRANT que ce chantier est situé sur le territoire de la municipalité de La Minerve et, plus précisément, dans la réserve faunique Papineau-Labelle;

CONSIDÉRANT que Scierie Carrière prévoit que le transport forestier se fera sur le territoire de la municipalité d'Amherst via les chemins du Lac-de-la-Sucrerie, Gaudias-Côté ouest, du Village et de Vendée;

CONSIDÉRANT les investissements et les travaux réalisés sur les chemins municipaux, notamment sur le chemin du Lac-de-la-Sucrerie;

CONSIDÉRANT que le transport forestier accélère la détérioration des chemins municipaux engendrant ainsi des dépenses supplémentaires sur lesdits chemins;

CONSIDÉRANT que les mesures d'harmonisation opérationnelle proposées par Scierie Carrière n'offrent aucune assurance quant à l'état des chemins suite au transport forestier;

CONSIDÉRANT que le nombre prévu de transport forestier fait en sorte que la municipalité d'Amherst ne peut bénéficier des compensations monétaires pour la réparation des chemins suite au chantier;

CONSIDÉRANT que la période hivernale est, de l'avis du conseil, la plus propice pour le transport forestier en diminuant au maximum les risques de détérioration des chemins municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil avise Scierie Carrière Ltée que, malgré le fait que le chantier n'est pas situé sur son territoire, la municipalité d'Amherst est disposée à permettre le transport forestier sur son territoire aux conditions suivantes :

- que Scierie Carrière Ltée fasse la démonstration qu'il est impossible pour elle d'effectuer le transport forestier sur le territoire de la municipalité où sera réalisé le chantier;
- qu'advenant le cas où le transport ne peut se faire que par le territoire de la municipalité d'Amherst, qu'il soit effectué entre le 15 décembre et la date du dégel déterminée par le ministère des Transports pour la région;
- que le transport ne soit effectué que pendant les jours ouvrables, excluant les jours fériés;
- qu'aucun transport forestier ne soit effectué durant le printemps, l'été et l'automne.

Adoptée à la majorité

6.3

RÉS 054.03.2020

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DU MILIEU

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pour objectif de supporter les organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les subventions et autres avantages consentis représentent moins d'un pourcent (1%) du budget annuel ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que le conseil autorise le versement des subventions suivantes aux organismes sans but lucratif en 2020 et rencontrent les conditions du règlement numéro 459-10 selon le tableau suivant :

ORGANISME	VOCATION	NATURE	MONTANT
L'Étincelle d'Amherst	Social	Subvention	300.00
Ombrelle	Social	Subvention	100.00
Palliacco	Santé	Subvention	100.00
Habillons un Enfant	Social	Subvention	300.00
Fonds médical des Laurentides	Santé	Subvention	100.00
Prévoyance des aînés	Social	Subvention	100.00
Comité Santé Vendée	Santé	Subvention	100.00
Association Pompiers/PR Amherst	Social	Subvention	200.00
Association chasse et pêche (RAFA)	Social	Subvention	200.00
École secondaire Curé-Mercure (Gala des Mercures)	Éducation	Subvention	100.00
Association Clair-Soleil	Éducation	Subvention	100.00
Persévérance scolaire	Éducation	Subvention	2500.00
Associations de lacs	Environnement	Subvention	1000.00
OBV RSPN	Environnement	Subvention	100.00
PROMA	Environnement	Subvention	750.00
Trait d'Union (supplément au loyer)	Institutionnel	Subvention	7500.00
Association des personnes handicapées intellectuelles	Social	Subvention	100.00
Société Alzheimer des Laurentides	Social	Subvention	100.00
Centre d'action bénévole Laurentides	Social	Subvention	100.00
Loisirs Laurentides (2 athlètes estimé)	Loisirs	Subvention	145.00/jeune athlète de la municipalité
Actions St-Rémi	Institutionnel	Subvention	5000.00
Ici Vendée	Institutionnel	Subvention	5000.00
TOTAL			24 140.00

Adoptée à la majorité

6.4 RÉS 055.03.2020 AUTORISATION DE PASSAGE – GRAN FONDO MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour l'organisation du Gran Fondo Mont-Tremblant qui se tiendra le samedi 23 mai 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise le Gran Fondo Mont-Tremblant à circuler sur la route 323 et sur le chemin de Rockway-Valley (364) le samedi 23 mai 2020.

Adoptée à la majorité

6.5 RÉS 056.03.2020 COMITÉ DE PILOTAGE ET DE SUIVI MADA – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 026.02.2020

CONSIDÉRANT la résolution 026.02.2020 par laquelle le conseil adoptait la formation du comité de pilotage et de suivi dans la démarche Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter deux membres au comité de pilotage et de suivi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil nomme, sur le comité de pilotage et de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés, la personne suivante :

- monsieur Marc St-Pierre, directeur général, à titre de membre du comité et responsable administratif de la démarche MADA.

Adoptée à la majorité

6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 546-20 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS SUR LES PLANS D'EAU OU UNE DESCENTE PUBLIQUE EST AMÉNAGÉE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE CES PLANS D'EAU**

Madame la conseillère Caroline Champoux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement 546-20 *Établissant les conditions d'accès des embarcations sur les plans d'eau ou une descente publique est aménagée afin d'assurer la protection et la conservation de ces plans d'eau.*

6.7 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 546-20 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS SUR LES PLANS D'EAU OU UNE DESCENTE PUBLIQUE EST AMÉNAGÉE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE CES PLANS D'EAU**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau procède à la présentation du projet de règlement 546-20 *Établissant les conditions d'accès des embarcations sur les plans d'eau ou une descente publique est aménagée afin d'assurer la protection et la conservation de ces plans d'eau.*

6.8 **RÉS 057.03.2020 CONSTRUCTION D'UN CHEMIN PRIVÉ SUR UNE PARTIE D'UN TERRAIN MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un chemin privé sur une partie du lot 6015133 appartenant à la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que la construction de ce chemin permettrait la subdivision du lot 4613930;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain faisant l'objet de la demande représente une superficie approximative de 2 150 mètres carrés et n'est pas propice au développement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil accepte de vendre au requérant une partie du lot 6015133 appartenant à la municipalité d'Amherst, représentant une superficie approximative de 2 150 mètres carrés à sa valeur au rôle à être déterminée par le service de l'évaluation de la MRC des Laurentides;

QUE les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés relatifs à cette transaction soient à la charge du requérant;

QUE le fruit de cette vente soit versé au Fonds de parcs et espaces verts de la municipalité;

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst tout document en lien avec ce dossier.

Adoptée à la majorité

6.9 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 547-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316-98 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera présenté au conseil pour adoption le règlement 547-20 modifiant le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux.

6.10 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 547-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316-98 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau procède à la présentation du projet de règlement 547-20 modifiant le règlement 316-98 décrétant les tarifs applicables pour la délivrance de certains services municipaux.

6.11 **RÉS 058.03.2020** **AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le montant alloué pour les frais de déplacement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la municipalité rembourse 0.59 \$ par kilomètre parcouru lorsqu'un employé, un membre d'un comité nommé par le conseil et/ou un élu doit utiliser son véhicule personnel lors de déplacement dans le cadre de ses fonctions;

QUE toute résolution antérieure déterminant le montant des frais de déplacement, notamment la résolution 311.12.2018, soit abrogée.

Adoptée à la majorité

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 **DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS – FÉVRIER 2020**

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour février 2020.

7.2 **RÉS 059.03.2020** **RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES - FACTURE**

Madame la conseillère Caroline Champoux se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.

CONSIDÉRANT que, lors de la mise sur pieds de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, chacune des municipalités constituantes devait déposer l'inventaire des biens, équipements, matériels roulants devant être transférés à la Régie;

CONSIDÉRANT que l'inventaire préparé par la municipalité d'Amherst, à l'instar de ceux préparés par les autres municipalités constituantes, n'ait jamais été contesté après analyse par le conseil d'administration de la Régie ainsi que par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT qu'une analyse réalisée en 2019 par la firme Icarium Groupe Conseil, soit plus de trois années après le dépôt et l'analyse des inventaires, a démontré que l'inventaire de la municipalité d'Amherst comportait des équipements et matériels attribués aux premiers répondants et non au service incendie;

CONSIDÉRANT que cette erreur provient du fait que le service des premiers répondants et celui de l'incendie de la municipalité d'Amherst représentait, avant la constitution de la Régie, une seule et même entité;

CONSIDÉRANT que la Régie demande aujourd'hui à la municipalité d'Amherst de rembourser la somme payée pour les équipements et matériels attribués aux premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la somme réclamée par la Régie n'a pas été considérée lors de l'adoption du budget de la municipalité d'Amherst pour l'année 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise le remboursement à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides d'un montant maximum de 35 000.00 \$, échelonné sur 4 ans, sans intérêts, et dont le début des paiements débiterait en 2021 à raison d'un paiement de 8 750.00 \$ par année;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220640.

Adoptée à la majorité

7.3

RÉS 060.03.2020 SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION TELMATIK

CONSIDÉRANT la résolution 070.04.2019 par laquelle le conseil adoptait son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer et rendre plus efficace les communications avec les citoyens lors de mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT l'offre de Telmatik pour l'implantation et la mise en place d'un système d'alerte à la population;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte l'offre de services de Telmatik en date du 21 janvier 2020 pour l'implantation d'un système d'alerte et notification à la population ayant pour objectif de permettre d'aviser rapidement et efficacement les citoyens et les commerçants localisés sur leur territoire en situation d'urgence, au coût annuel de 1 290.00 \$ auquel s'ajoute un frais unique d'implantation de 350.00 \$;

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, tout document, contrat et entente à intervenir dans ce dossier;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 230520.

Adoptée à la majorité

7.4 RÉS 061.03.2020 CLASSE SALARIALE DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des classes salariales pour les premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil entérine la grille salariale pour les premiers répondants telle que déposée par monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

QUE cette grille salariale en en vigueur à compter des présentes.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 062.03.2020 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 56 465.76 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 063.03.2020 FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE – CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux

tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

CONSIDÉRANT que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

D'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée à la majorité

- 8.3** **RÉS 064.03.2020** **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – BALAYAGE DES RUES**
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le balayage des rues de la municipalité;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal
- QUE le conseil autorise monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics à procéder à un appel d'offres pour le balayages des rues de la municipalité et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Adoptée à la majorité
- 8.4** **RÉS 065.03.2020** **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – ENTRETIEN ESTIVAL DES TERRAINS MUNICIPAUX**
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour l'entretien estival des terrains municipaux tel que plus amplement décrit au devis d'appel d'offres;
- Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux
- QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres pour l'entretien estival des terrains municipaux et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Adoptée à la majorité
- 8.5** **RÉS 066.03.2020** **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – LIGNAGE DE RUE**
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour le lignage des rues de la municipalité ;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron
- QUE le conseil autorise monsieur Ronald Robitaille, contremaitre aux travaux publics à procéder à un appel d'offres pour le lignage des rues de la municipalité et à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
- Adoptée à la majorité
- 8.6** **RÉS 067.03.2020** **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – TRAVAUX TECQ 2020**
- CONSIDÉRANT les travaux de voirie prévus pour l'année 2020 notamment dans le cadre du programme TECQ;
- CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux il y a lieu de procéder à des appels d'offres;
- Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière
- QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à procéder aux appels d'offres requis pour la réalisation des travaux de voirie prévus en 2020.
- Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 RÉS 068.03.2020 STATION DE LAVAGE – AUTORISATION D’ACHAT D’UN LECTEUR DE CARTE NAYAX

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réaménager la station de lavage d’embarcations nautiques située au 124, rue Gaudias-Côté Est de telle sorte qu’elle devienne en « libre-service »;

CONSIDÉRANT l’offre de services de l’entreprise SEM Inc., Solutions monétiques et contrôle, pour la fourniture d’un lecteur de carte NAYAX;

CONSIDÉRANT que ce lecteur distribuera un coupon attestant du lavage de l’embarcation et inclura une minuterie de lavage;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil accepte l’offre de services de SEM Inc. pour l’achat d’un lecteur de carte NAYAX en date du 14 février 2020 pour un montant n’excédant pas 6 350.00 \$ avant taxes;

QUE monsieur Martin Léger, directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité d’Amherst, tout document, entente, contrat à intervenir dans ce dossier;

QUE l’achat du lecteur de cartes NAYAX soit financé à même le fond de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l’urbanisme et de l’environnement pour le mois de février 2020.

10.2 RÉS 069.03.2020 AUTORISATION – INSTALLATION D’UNE CUISINE ROULOTTE SAISONNIÈRE – CAFÉ GLENDETTE

CONSIDÉRANT la résolution 253.12.2019 par laquelle le conseil acceptait la proposition de « Café Glendette » pour la location de la halte routière afin d’y offrir un service de restauration de type « menu santé »;

CONSIDÉRANT que ce projet implique l’installation sur le terrain de la halte routière d’une roulotte mobile qui fera office de cuisine et qui sera implantée selon les recommandations de l’inspecteur en bâtiment et environnement pour la période d’ouverture prévue au protocole d’entente;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE, nonobstant l’article 6.7 du règlement de nuisances numéro 497-13, la présente autorisation d’installation d’une roulotte mobile sur le terrain de la halte routière est valide pour une période maximum de six (6) mois;

QUE monsieur Marc St-Pierre, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, le protocole d'entente de location de la halte routière incluant une clause particulière pour l'implantation de la roulotte mobile.

Adoptée à la majorité

10.3 RÉS 070.03.2020 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC005-2020

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC005-2020 telle que soumise pour la propriété sise au 465, chemin Raoul-Duchesneau à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC005-2020 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 465, chemin Raoul-Duchesneau;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 6^{ième} jour de février 2020 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 465, chemin du Raoul-Duchesneau soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- QUE la résidence ne peut comporter plus de 4 chambres à coucher, soit une capacité de 8 personnes;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit rejoignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 **RÉS 071.03.2020** **AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – BELL CANADA**

CONSIDÉRANT qu'un câble souterrain de Bell Canada a été sectionné lors de travaux de nivelage d'un chemin municipal par un sous-traitant de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, suite à l'évaluation de l'incident, il appert que la responsabilité en incombe autant à l'entrepreneur qu'à la municipalité;

CONSIDÉRANT le coût de réparation du câble souterrain par Bell Canada au montant total de 3 620.02 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil accepte que le coût de réparation du câble souterrain soit assumé à par égale par l'entrepreneur et la municipalité et autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à déboursé la somme de 1 310.01 \$ représentant la moitié de la facture émise par Bell Canada pour la réparation du câble souterrain;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320521.

Adoptée à la majorité

13.2 **RÉS 072.03.2020** **EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN LOISIRS**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de technicien en loisirs partagé entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel et de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de madame Kim-Yasmin Jean-Louis, le tout selon les conditions négociées avec le comité de sélection.

Adoptée à la majorité

14 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15 **RÉS 073.03.2020** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 21h10

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau

Martin Léger

Maire

Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire